

Procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Le 09 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **01 juin 2023**

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Christophe VECCHIOLA, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Neil VESMA, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Magali BULIT, Alexis BÉLIGOND

Représentés : Marie-Christine DEBLACHE procuration à Magali BULIT
Rolande PITON procuration à Jean-Pierre LECLAIR

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

Membres	15
Présents	13
Représentés	02
Exprimés	15
Pour	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-042	<u>Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs</u>	5-3-4

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur N°NOR/IOMA2308397 du 30/03/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-05-04-00001 de mai 2023 ;

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de Madame Françoise LAURIÈRE, Monsieur Jean-Pierre LECLAIR, Madame Magali BULIT et Monsieur Alexis BELIGOND. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Monsieur le Maire présente les candidatures enregistrées :

Liste : « POUR VILLERÉAL »

Délégués titulaires :

- Jean-Jacques CAMINADE
- Françoise LAURIÈRE
- Christophe VECCHIOLA

Délégués suppléants :

- Rolande PITON
- Gilles QUÉLENNEC
- Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 7+1

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- Jean-Jacques CAMINADE : 15 voix
- Françoise LAURIÈRE: 15 voix
- Christophe VECCHIOLA: 15 voix

Délégués suppléants :

- Rolande PITON : 15 voix
- Gilles QUÉLENNEC : 15 voix
- Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE: 15 voix

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame Françoise LAURIÈRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Monsieur Christophe VECCHIOLA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Madame Rolande PITON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Monsieur Gilles QUÉLENNEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Madame Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales

Membres	15
Présents	13
Représentés	02
Exprimés	15
Pour	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-043	<u>Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs</u>	5-3-4

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;
- De huit commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les autres cas

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;

Cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions référencées à l'article 1650 du Code Général des Impôts pour communes de moins de 2 000 habitants :

Commissaires titulaires :

Nom/Prénom	Date de Naissance	Adresse
1. AVEZOU Sylvie	05/12/1961	5 Bd Alphonse de Poitiers 47210 VILLERÉAL
2. PITON Rolande	21/08/1952	9 Rue St Michel 47210 VILLERÉAL
3. TAUDIERE Isabelle	16/07/1959	23 rue Roger Bissière 47210 VILLERÉAL
4. LAURIERE Françoise	25/12/1943	14 rue Victor Delbergé 47210 VILLERÉAL
5. QUELENNEC Gilles	24/12/1955	93 chemin de Lasplacettes 47210 VILLERÉAL
6. VESMA Neil	15/04/1954	19 rue du Dropt 47210 VILLERÉAL
7. BULIT Magali	01/07/1987	Le Cros 47150 PAULHIAC
8. LANCELLE Jean-Luc	06/01/1950	Laplagne 47210 VILLERÉAL
9. MAYET-DELBORG Colette	09/10/1952	Mérygnac 24440 STE RADEGONDE DE BORN

10. VEYRET Aline	26/06/1953	Migou 47210 ST MARTIN DE VILLEREAAL
11. ROUDIL Michel	01/11/1940	Peyregras 47210 RIVES
12. ARNSTAM Pierre-Henri	30/01/1946	7, Avenue Bernard Palissy 47210 VILLEREAAL

Commissaires suppléants :

Nom/Prénom	Date de Naissance	Adresse
13. BOUDONNAT-BLAVETTE Christelle	09/02/1977	16 chemin de Lauzel 47210 VILLEREAAL
14. VECCHIOLA Christophe	11/06/1972	6 rue St James 47210 VILLEREAAL
15. LECLAIR Jean-Pierre	25/12/1944	10, Rue Louis Lavelle 47210 VILLEREAAL
16. DEBLACHE Marie-Christine	26/06/1959	3561, Route de Monpazier 47210 VILLEREAAL
17. CRUCIONI Jean-Raymond	07/01/1950	281 Route basse lieu-dit Monjouy 47210 BOURNEL
18. MAYET Jean-Pierre	20/07/1954	214, Route de Beaumont 47210 VILLEREAAL
19. DUPPI Pascal	14/12/1969	6, Impasse Laplagne 47210 VILLEREAAL
20. EPINETTE Pierre-Antony	06/05/1985	20 Rue St Michel 47210 VILLEREAAL
21. PETITPAS Jean-Claude	11/05/1939	3, Côte St Michel 47210 VILLEREAAL
22. GOMES PEIXOTO José	25/05/1954	432, Route de Monpazier 47210 VILLEREAAL
23. VAUBOIS Sonia	03/03/1977	16 Rue Armand Fallière 47210 VILLEREAAL
24. AUROUX Valérie	22/11/1971	Le Bel 24440 Beaumont en Périgord

Membres	15
Présents	13
Représentés	02
Exprimés	10
Pour	10
Abstention	03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-044	<u>Vote des subventions 2023 aux associations</u>	7-5-2

Suite au courrier de la Sous-Préfecture en date du 09/05/2023, la délibération N°2023-016 du 13 avril 2023 concernant le vote des subventions aux associations est retirée et remplacée par ce qui suit.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée le tableau de répartition suivant pour les subventions versées annuellement aux différentes associations.

Vu l'article L2131-11 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que Mesdames Françoise LAURIÈRE, Sylvie AVEZOU et Christophe VECCHIOLA sont partie prenante en tant que responsables d'association, ne participent pas au vote. Madame Magali BULIT et Monsieur Jean-Pierre LECLAIR ayant reçu procuration ne peuvent pas prendre au vote pour Mesdames Marie-Christine DEBLACHE et Rolande PITON car elles sont partie prenante en tant que responsable d'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 3 abstentions

- Décide de retenir les montants suivants :

4 Cantons BHAP (Rugby)	1500
ADMPV	500
ADMR	900
ADRA – Retraités agricoles du canton de Villeréal	50
AEPIS Mémoire de Villeréal	750
Amicale Arc en Ciel (maison de retraite)	300
Amicale Artisans, commerçants, professionnels	6000
Amicale des Pompiers	2600
APE Ensemble pour les enfants des écoles de Villeréal	400
Arts martiaux des 4 cantons (judo)	800
Cheval notre ami	1800
Club du Sourire	270
Comité de Jumelage	450
Croix Rouge	3900
Cyclo 4 Haut Agenais	500
ECLATS – Vacances Nature	1500
Ecole élémentaire – Asso USEP	3500
Ecole maternelle – Coop OCCE	2000
Focalenuart	300
Foyer rural	500
GIASC	705
GVA (producteurs)	1000
La Gaule villeréalaie	300
La Pétanque villeréalaie	300
Les Amis de Ciné 4	150
Les Amis de la chapelle Saint-Clair de Parisot	400
Les Marcheurs villeréalais et du Haut Agenais	300
Les Vieux crampons	150
Maison des femmes	100
MAM “Un petit pas pour grandir ”	150
Objectif Danse	500
Radio 4 – Association des 4 cantons	900
Société de Courses de Villeréal	300
SOS surendettement 47 – Repartir du bon pied	200
Tennis Club Villeréal Rives	1000
Troubadours de Guyenne	300

US Villeréalaïse (foot)	1000
UTL	400
Vous êtes ici (théâtre)	2500
CCBHAP - Redevance hippique	3295
RESERVE	5830
TOTAL	48.300

Membres	15
Présents	13
Représentés	02
Exprimés	15
Pour	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-045	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Ciné4</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de Ciné4 afin de célébrer leur 40 ans.

Monsieur le Maire propose la somme de 350€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Acceptent** le versement de cette subvention à Ciné4 prévue à l'article 6574 du BP 2023.
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres	15
Présents	13
Représentés	02
Exprimés	15
Pour	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-046	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Collège Joseph Kessel</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour le Collège Joseph Kessel afin de participer au voyage scolaire pour les classes de 3^{ème}.

Monsieur le Maire propose la somme de 350€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Acceptent** le versement de cette subvention au Collège Joseph Kessel prévue à l'article 6574 du BP 2023.
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres	15
Présents	13
Représentés	02
Exprimés	15
Pour	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-047	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Lycée Marguerite Filhol</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour le Lycée Marguerite Filhol afin de participer à une action éducative.

Monsieur le Maire propose la somme de 50€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Acceptent** le versement de cette subvention au Lycée Marguerite Filhol prévue à l'article 6574 du BP 2023.
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Membres	15
Présents	13
Représentés	02
Exprimés	15
Pour	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-048	<u>Renouvellement convention « 3 minutes » avec Radio 4</u>	1-4-3

Monsieur le Maire rend compte du mode de communication hebdomadaire intitulé "3 Minutes" du bulletin radio de la municipalité instauré depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose une émission tous les 15 jours, tout au long de l'année pour la période du 15/05/2023 au 31/12/2023.

Le coût annuel pour l'année 2023 s'élèverait à 1.585€ HT soit 1.902 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ;

- **Donnent** leur accord pour une émission tous les 15 jours à compter du 15/05/2023.
- **Prévoient** la dépense sur le budget 2023,
- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer ce document.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-00	<u>Admission en non-valeur des créances irrécouvrables</u>	

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-000	<u>Révision des loyers résidence Montlabour</u>	

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

Membres	15
Présents	13
Représentés	02
Exprimés	15
Pour	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-049	<u>Autorisation de recruter des agents pour accroissement temporaire d'activité</u> (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)	4-2-1

Le conseil municipal,

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-23 1°**;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour décharger certains services (administratif, écoles, technique),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une durée n'excédant pas 12 mois maximum sur une période de 18 mois ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien, d'agent administratif ou d'ATSEM.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint Administratif ou Adjoint Technique.

Pour une durée hebdomadaire de service qui pourra varier selon les demandes des services.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon du grade.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Membres	15
Présents	13
Représentés	02
Exprimés	15
Pour	15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2023-050	<u>Autorisation de recruter des agents en raison d'accroissement saisonnier d'activité (Art. L332-23 2° du Code général de la fonction publique)</u>	4-2-1

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour renforcer le service technique pendant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 mai au 31 octobre inclus ;
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique,

Cet emploi est équivalent à la catégorie C correspondra au grade d'adjoint technique,

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

		DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
		N°	OBJET	NOMENCLATURE
Membres	15	2023-051	<u>Autorisation de recruter des agents contractuels de droit public de remplacement - Art.L332-13 du Code général de la fonction publique - remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible</u>	4-2-1
Présents	13			
Représentés	02			
Exprimés	15			
Pour	15			

Le conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

• **Décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'un rendez-vous avec l'Architecte du C.A.U.E à la mairie le 21 juin 2023 à 14h30 concernant la réflexion sur le projet d'aménagement du tour de ville.

Il fait part également d'un projet de construction d'une structure de panneaux photovoltaïques près de la Chapelle de Parisot. M. VESMA se rendra sur place.

Il rappelle l'exécution d'une partie des travaux sur la toiture des cloches de l'église Notre Dame de Villeréal ainsi que du démoussage de la façade principale.

Gilles QUÉLENNEC fait part de plusieurs sujets :

- Une réunion se tiendra le 14/06/2023 avec différents services afin de coordonner les travaux de réfection du bitume concernant le croisement devant le rond-point du restaurant les marronniers.

- Le bornage concernant le projet de la chaufferie bois aura lieu fin juin, début des travaux janvier 2024, pour une livraison septembre 2024. Coût total des travaux 950.000€ pris en charge par TE47. Ce projet pourrait inclure la SCI Coq mais les propriétaires doivent s'engager à faire des travaux dans leurs logements.
- Les travaux rue des amours seront retardés fin juin.
- L'ancien local de l'Espace numérique : demande de subvention fonds vert, travaux reportés en 2024.
- Site de covoiturage : Etude sur le site des Riviérettes. Attente d'une réponse de la Région afin de déplacer au même endroit l'arrêt de bus. Avis favorable.
- Ad'AP : Recensement des travaux restant à faire sur les bâtiments communaux. Actuellement 13 PMR sur 668 places de parking.
- Ecole élémentaire : travaux prioritaires de garde-corps aux fenêtres, demande de devis pour changer de chauffage concernant les classes de CP et CE1.
- Conseil Départemental : proposition de placer des panneaux occitans aux entrées de la ville.
- SACEM : demande d'informations pour un forfait à l'année.

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE fait part également de plusieurs informations :

- Nouveau site : mise en ligne depuis le 27/05/2023. Elle signale que les modifications demandées au webmaster peuvent être payantes. Attendre de centraliser ces modifications avant de les demander à Profil Web. Elle remercie Pierre-Antony EPINETTE pour son implication pendant un mois à la préparation de la mise en ligne. C'est lui qui animera les parties Actualités et Agenda du site comme le prévoit la convention signée début 2022, en plus des publications Facebook. Les idées des élus sont les bienvenues pour fournir du contenu à ce site internet.
- Journal : distribution prévue le 03/07/2023.
- Jours Nets 47 : Inscription de la commune à la journée de nettoyage de la nature samedi 24/06/2023 après-midi.
- Fête de la musique le 25/06/2023 à 18h00 sous la Halle.

Mercredi 12 juillet 2023 date du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

N°	OBJET
2023-042	Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs
2023-043	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
2023-044	Vote des subventions 2023 aux associations
2023-045	Demande de subvention exceptionnelle : Ciné4
2023-046	Demande de subvention exceptionnelle : Collège Joseph Kessel
2023-047	Demande de subvention exceptionnelle : Lycée Marguerite Filhol
2023-048	Renouvellement convention « 3 minutes » avec Radio 4
2023-049	Autorisation de recruter des agents pour accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)
2023-050	Autorisation de recruter des agents en raison d'accroissement saisonnier d'activité (Art. L332-23 2° du Code général de la fonction publique)
2023-051	Autorisation de recruter des agents contractuels de droit public de remplacement - Art.L332-13 du Code général de la fonction publique - remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible

A Villeréal, le 12 Juillet 2023

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire